



PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DU CADRE DE VIE ET DE LA CITOYENNETÉ
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL ET MINIER
DCVC-EIM-CT n°2005-199

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de **BETHUNE**

SA BRIDGESTONE FIRESTONE FRANCE

ARRETE IMPOSANT DES PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 et notamment son article 18 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 1995 ayant autorisé la Société BRIDGESTONE FIRESTONE France à exploiter une usine de fabrication de pneumatiques sur le territoire de la commune de BETHUNE 575 Avenue Washington ;

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées en date du 24 juin 2005;

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'imposer à la Société BRIDGESTONE FIRESTONE France des prescriptions complémentaires relatives à la réalisation d'une nouvelle étude d'impact sanitaire de son site de BETHUNE ;

VU l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur des installations classées au pétitionnaire en date du 11 juillet 2005 ;

VU la délibération du Conseil départemental d'Hygiène en date du 21 juillet 2005 à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 26 juillet 2005;

Considérant que le pétitionnaire n'a pas formulé d'observations sur ce projet d'arrêté;

VU l'arrêté préfectoral n° 04.10.253 en date du 15 novembre 2004 portant délégation de signature ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La Société **BRIDGESTONE FIRESTONE FRANCE SA**, dénommée ci-après l'exploitant, dont le siège social est situé 575 Avenue G. Washington – 62401 BETHUNE est tenue de se conformer au présent arrêté préfectoral complémentaire pour ses installations situées 575 Avenue G. Washington – 62401 BETHUNE.

ARTICLE 2 :

L'exploitant réalisera une étude actualisée de l'impact sur la santé de ses activités situées à Béthune. Cette étude d'impact sera remise à l'inspection des installations classées avant le 31 décembre 2005.

ARTICLE 3 :

Tous les frais occasionnés par les études et mesures menées en application du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 4 :

Délai et voie de recours (article L 514 –6 du Code de l'Environnement) : la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant et de quatre ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifié

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie de BETHUNE et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté imposant des prescriptions complémentaires pour l'exploitation de cette installation sera affiché à la Mairie de BETHUNE Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

Ce même extrait d'arrêté sera affiché en permanence dans l'installation par l'exploitant

ARTICLE 6 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Sous Préfet de BETHUNE et M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur de la Société BRIDGESTONE FIRESTONE FRANCE et au Maire de la commune de BETHUNE.

Arras le 9 septembre 2005

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Signé Patrick MILLE

Ampliation destinée à :

- M. le Directeur de la Société BRIDGESTONE FIRESTONE France
575 Avenue Washington 62400 BETHUNE
- M le Sous Préfet de BETHUNE
- M. le Maire de BETHUNE
- M. le Directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement à DOUAI
- Dossier
- Chrono

Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau Délégué,
Jean Michel VIERCLOCK.



leg
transmis à M. le Maire
de la Commune de BETHUNE
albert
2

